

Jeune Scène Lyrique – interprètes 2024

Conditions tarifaires

La participation financière demandée aux stagiaires comprend :

- 15€ TTC : frais d'inscription, à régler en ligne au moment de compléter la candidature
- Une participation forfaitaire aux frais pédagogiques à hauteur de 150€ pour l'année

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière selon votre situation.

L'Arcal prend en charge :

– les coûts pédagogiques complets (formateurs, instruments, salles, matériel vidéo...) durant la durée de la formation

Le stagiaire prend à sa charge :

- ses frais de repas
- ses frais de voyage (domicile – Paris – domicile), le cas échéant
- ses frais d'hébergement le cas échéant
- l'achat et l'impression des partitions

Dispositifs de prises en charge financière

Intermittent du spectacle :

Si vous êtes ayant-droit AFDAS (2 ans d'ancienneté, 48 cachets (jours) en France, les Congés Spectacles et feuilles de salaires faisant foi), vous adresserez une demande de prise en charge à votre délégation AFDAS, selon la procédure ci-dessous.

Procédure :

1. Dès l'acceptation de votre candidature par l'Arcal, vous vous assurez que vous êtes bien ayant-droit auprès de votre délégation AFDAS, puis vous informez l'Arcal de la réponse.
2. L'Arcal vous adresse un devis, un descriptif de la formation et la page du dossier de demande de prise en charge AFDAS relative à l'organisme de formation complétée.
3. Vous complétez le dossier de demande de prise en charge AFDAS et réunissez les documents demandés par l'AFDAS.
4. Vous envoyez votre dossier de demande de prise en charge au plus tard 4 semaines avant le premier jour de la formation.
5. Vous et l'Arcal recevez la réponse de l'AFDAS.

Si la demande est acceptée, il restera à votre charge 150 € TTC.

Salariés :

Si vous êtes salarié (temps plein ou partiel), rapprochez-vous de votre employeur afin d'étudier la possibilité de prise en charge de la formation.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, seuls restent à votre charge 150 € TTC.

Demandeurs d'emploi :

Si vous êtes demandeur d'emploi, rapprochez-vous de votre Pôle emploi afin d'étudier la possibilité de prise en charge de la formation.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, seuls restent à votre charge 150 € TTC.

Les aides de l'Arcal

Une bourse offerte par l'Arcal et financée par du mécénat ou des recettes propres, en nombre limité, sur demande écrite justifiée après avoir exploré les financements de la formation professionnelle, et avoir appris que vous n'y avez pas droit.

Si vous bénéficiez de cette bourse, seuls restent à votre charge les droits d'inscription, soit un montant total de **150€ TTC**.

Le stagiaire devra s'acquitter du resta à charge par virement bancaire avant le premier jour de la formation et transmettra, sur demande, un justificatif émanant de son établissement bancaire. Les frais bancaires depuis l'étranger seront à la charge du stagiaire, sauf accord express entre l'Arcal et le stagiaire.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO (type AFDAS), ou tout autre organisme, le stagiaire resterait redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Récapitulatif

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, il reste à votre charge :

	Prise en charge Afdas	Employeur ou Pôle emploi	Bourse de l'Arcal
À la charge du stagiaire	150 € TTC	selon prise en charge	150 € TTC

Si vous ne bénéficiez pas d'aide spécifique, il reste à votre charge : le montant des frais d'inscription (15€) et des frais pédagogiques soit, pour un parcours de 3 (minimum) à 6 (maximum) sessions de trois jours de 7h, un montant horaire de 47€ TTC/h de formation.

Un devis personnalisé est envoyé à chaque candidat retenu à la formation.

mis à jour le 05/01/2024